

## **Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
élus :  
15

**Séance du 16 JUILLET 2018 à 19H00**

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
13

**Présents :**

M.MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUEE	Mme SCHOWING
	Mme BON	M. JAZBINSEK
	M. SCHAER	Mme DAMAND
M. GUYOT	Mme NANTERN	Mme MALINI

Nombre de procurations :  
1

**Absents excusés :** M. KAMP (procuration donnée à M. SCHAER) et Mme WOLFF

**Secrétaire de séance :** Mme NANTERN

### **1. REQUALIFICATION CENTRE VILLAGE FOLKLING – LOT 1 VOIRIE**

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a lancé un appel d'offres (marché à procédure adaptée avec les critères prix et valeur technique) pour procéder à la réalisation des travaux de requalification du Centre Village.

Il informe le Conseil de la proposition émise par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 24/05/2018 (ouverture des plis) et 14/06/2018 (analyse des offres après négociation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

→ D'accepter l'offre la mieux disante proposée par l'entreprise **KLEIN GUY TP** (Diebling) pour un montant de **655 206,78€HT**,

→ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

### **2. REQUALIFICATION CENTRE VILLAGE FOLKLING – LOT 2 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS**

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a lancé un appel d'offres (marché à procédure adaptée avec les critères prix et valeur technique) pour procéder à la réalisation des travaux de requalification du Centre Village.

Il informe le Conseil de la proposition émise par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 24/05/2018 (ouverture des plis) et 14/06/2018 (analyse des offres).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide,

→ D'accepter l'offre la mieux disante proposée par l'entreprise **SAG VIGILEC** (Cocheren) pour un montant de **242 058,50€HT**,

→ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

Vote : Pour (13) Contre (1)

### **3. AMENAGEMENT ABRIBUS RUE PRINCIPALE – ACQUISITION DE TERRAIN**

---

Le Maire rappelle au Conseil l'absence d'abribus à l'arrêt « rue principale » direction THEDING du fait du manque d'emprise communale au sol.

Il rappelle également qu'un abribus a été commandé conformément à la décision du 23 janvier 2018.

Vu la proposition de la copropriété « LE MARRONNIER », rue principale à Folkling, en date du 10/07/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter en vue de l'aménagement d'un abribus la proposition de rachat d'une partie de la **Parcelle n°374 Section 8** d'une contenance d'environ **16 m2** située à **Folkling** (conformément à l'arpentage du cabinet GUELLE FUCHS du 05/10/2017) à **800 euros** (frais en sus) effectuée par la **copropriété « LE MARRONNIER »**, rue principale à Folkling.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

### **4. INDEMNITÉS DE CONSEIL AU RECEVEUR**

Le Conseil municipal

Décide à l'unanimité:

- ⊕ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- ⊕ D'accorder l'**indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- ⊕ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera **attribuée à Mme DORCKEL-ALTMAYER Laetitia**, Receveur municipal.
- ⊕ De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

## **5. AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU RECEVEUR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcées à l'encontre d'un débiteur de la collectivité qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Afin d'alléger la charge de signature pour l'ordonnateur, le décret n°2009-125 du 03 février 2009 prévoit la possibilité d'accorder une autorisation permanente pour ces actes de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner à **Mme DORCKEL-ALTMAYER Laetitia**, Receveur municipal, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'elle jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la Collectivité.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment.

## **6. DIVERS :**

### **Points d'information et/ou non soumis au vote :**

- Signature d'une convention avec ENEDIS et l'ASBH pour repeindre le poste électrique se trouvant au centre village de Folkling.
- Mme BON soulève le problème des arbres se trouvant le long du RD30 direction Morsbach tombant régulièrement sur la route. Le Maire signale que les arbres sont implantés sur une propriété privée, l'entretien est à la charge des propriétaires.

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Alain MARCHETTO